

Résolution présentée par la délégation de Sao Tomé-et-Principe

Thème	Droits politiques et Sociaux
Concerne	La reconnaissance des injustices coloniales et la mise en place d'un mécanisme de Fonds international de réparation et réconciliation (FIRR)
L'Assemblée Générale,	
Rappelant	les principes de la Charte des Nations Unies sur l'égalité souveraine des Etats et le droit des peuples à disposer d'eux même selon l'article 2 alinéa 1 de la Charte des Nations Unies,
Reconnaissant	que des millions de personnes et de pays comme le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Algérie ont subi l'exploitation économique, l'esclavage, l'extraction des richesses et la destruction culturelle pendant la colonisation,
Notant	que plusieurs pays et organisations internationales ont déjà présenté des excuses ou entrepris des démarches de réparation symbolique et financière comme les Pays-Bas en 2022 et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 2025,
Soulignant	que la mémoire des peuples et la reconnaissance des torts subis sont essentielles à une paix et à une coopération durable,
Scandalisé	que de nombreux pays et peuple à travers le monde soient encore affectés par les conséquences négatives de la colonisation au niveau économique, politique ou social et que des démarches doivent être entrepris pour les aider dans cette situation dramatique,
Décide	de reconnaître la dette historique liée à la colonisation et d'inviter les anciens pays colonisateurs comme la France, le Portugal et la Belgique à engager un processus de réparation et de réconciliation de créer un Fonds international pour la réparation et la réconciliation (FIRR), financé par ; - une contribution annuelle (calculée comme une taxe solidaire proportionnelle au PIB, aux années de colonisation, aux dégâts causés et aux profits historiques tirés de la colonisation) des anciens pays colonisateurs ; - des dons volontaire d'autres États et d'organisations internationales ; - des restitutions d'objets culturels et historiques ; - des programmes éducatifs et de mémoire ; - de demander au Secrétaire général de l'ONU de créer un groupe d'experts chargé de définir des mécanismes équitables d'évaluation et de suivi de ces réparations.

Le texte français fait foi.